



Règlement intérieur

APEL / ECOLE NOTRE DAME

2019/2020

Conditions d'adhésion

Les membres de l'APEL de l'école Notre Dame sont exclusivement composés de parents d'élèves ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans l'établissement et ayant réglés leur cotisation pour l'année scolaire concernée, 20€ pour l'année 2019/2020.

L'adhésion à l'APEL est effective à réception de la cotisation prévue et votée en Assemblée Générale.

Le Président de l'APEL Vaucluse est membre de droit.

Budget «Intervenants, voyages et sorties scolaires»

Le budget alloué à l'école par l'APEL est défini par les membres du Bureau (*Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier*) et son Conseil d'Administration, en fonction de la trésorerie de l'APEL.

Le budget pour l'année 2019/2020 sera défini comme suit :

11.000€ pour l'année répartis dans les différentes classes

en accord avec la Directrice Sarah BENOIT.

(détails du budget 2019/2020 fournis sur simple demande à apelnotredamecourthezon@gmail.com)

Budget « exceptionnel »

Ce budget « exceptionnel » peut être débloqué par les membres du Bureau et du Conseil d'Administration après étude et ce, toujours en fonction de la trésorerie de l'Association.

Ce budget peut être déclenché dans le cadre d'un projet pédagogique exceptionnel (ex : dossier de subvention) ou un besoin particulier en cours d'année scolaire.

A ce titre, et si besoin cette année, nous allouerons un **budget de 5.000€ supplémentaire si le Loto du 7 décembre 2019 présente de bons résultats.**

Ce budget exceptionnel a été voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2019.

Ce règlement est modifiable annuellement par le Bureau et le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale Ordinaire.

La Présidente
Leslie PIERRON

Le Trésorier
Julien MASQUIN